Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2375

26.10.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 65/2023

du 17 mars 2023

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2375]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2019/621 de la Commission du 17 avril 2019 relatif aux informations techniques nécessaires au contrôle technique des points à contrôler et à la mise en œuvre des méthodes de contrôle recommandées, et portant établissement de règles détaillées concernant le format des données et les procédures d'accès aux informations techniques pertinentes ([1]), doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 16b (directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«16c. **32019 R 0621**: règlement d'exécution (UE) 2019/621 de la Commission du 17 avril 2019 relatif aux informations techniques nécessaires au contrôle technique des points à contrôler et à la mise en œuvre des méthodes de contrôle recommandées, et portant établissement de règles détaillées concernant le format des données et les procédures d'accès aux informations techniques pertinentes (JO L 108 du 23.4.2019, p. 5).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2019/621 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L 108 du 23.4.2019, p. 5.
* Procédures constitutionnelles signalées.